

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières (CB AASM). Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, ayant un montant à la case 141, ou un feuillet de renseignements T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, ayant un montant à la case 197.

Le crédit d'impôt de la CB AASM représente 20 % des dépenses admissibles auxquelles une société minière a renoncé en votre faveur dans le cadre d'un arrangement prenant effet après le 30 juillet 2001 concernant des actions accréditatives. Les dépenses admissibles doivent avoir été engagées, ou réputées avoir été engagées selon le paragraphe 66(12.66) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, avant le 1^{er} janvier 2018.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Vous devez demander votre crédit d'impôt de la CB AASM au plus tard 12 mois après la date limite de production de votre déclaration de l'année d'imposition pour laquelle vous avez reçu un feuillet de renseignements T101 ou T5013.

Si vous produisez votre déclaration en ligne, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos feuillets de renseignements T101 ou T5013.**

		Année d'imposition ► 2017
Partie 1 – Dépenses pour actions accréditatives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit		
Inscrivez le total des montants admissibles selon les montants de la case 141 du feuillet de renseignements T101 ou de la case 197 du feuillet T5013.	_____	1
Taux du crédit d'impôt	_____ x _____	2
Ligne 1 multipliée par ligne 2	Crédit de l'année courante disponible 6880 = _____	•3

Partie 2 – Crédit d'impôt de la CB AASM demandé pour 2017		
Inscrivez le montant de la ligne 3.	_____	4
Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM disponible pour report aux années suivantes selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2016.	_____ + _____	5
Ligne 4 plus ligne 5	Crédit total disponible = _____	6
Inscrivez le montant de la ligne 76 du formulaire BC428, <i>Impôt de la Colombie-Britannique</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 48 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2017 – Administrations multiples</i> .	_____	7
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 6 ou ligne 7.	_____	8
Vous pouvez demander à la ligne 9 un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 8. Inscrivez ce montant à la ligne 77 du formulaire BC428 ou à la ligne 49 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, selon le cas.	_____	9
	Crédit pour l'année courante	9

Remplissez la partie 3 si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 9) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 6) **et** que vous voulez demander le report à une année passée des crédits inutilisés ou calculer votre solde de crédits disponibles pour report aux années suivantes.

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt de la Colombie-Britannique pour l'année visée par le report.

Partie 3 – Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes		
Inscrivez le montant de la ligne 6.	_____	10
Inscrivez le montant de la ligne 9.	_____ - _____	11
Ligne 10 moins ligne 11	Crédit total disponible pour report à une année passée = _____	12
Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2016.	6882 _____	•13
Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2015.	6883 + _____	•14
Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2014.	6884 + _____	•15
Additionnez les lignes 13, 14 et 15 (total ne peut pas dépasser le montant de la ligne 12).	_____ = _____ ► _____	16
Ligne 12 moins ligne 16	Crédit d'impôt de la CB AASM disponible pour report aux années suivantes = _____	17

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année	Mois	Jour							

Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée (LAIPVP)
Les renseignements personnels sur ce formulaire sont recueillis selon l'*Income Tax Act* de la Colombie-Britannique ainsi que la section 26 de la LAIPVP et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, communiquez avec le Manager, Intergovernmental Relations, C.P. 9444, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9W8.
Téléphone : Victoria au **250-387-3332**, ou sans frais au **1-877-387-3332**.
Courriel : ITBTaxQuestions@gov.bc.ca

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.